

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 10 décembre à 20h30
PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 4 décembre 2024

Affichée : Le 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 1

Absent excusé : 0

Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME adjoints, M. Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE (arrivé au point 3), M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : M. Sébastien BELLIN-CROYAT donne procuration à Mme Aurélie NICOD.

Absent excusé : Néant

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2024.

1. Service « BATIWATT » du syndicat Territoire d'Énergie Isère.

Monsieur le Maire explique que TE 38 nous informe de l'évolution de l'actuel service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Initié en 2014, le CEP permet aujourd'hui à 146 communes et intercommunalités iséroises de bénéficier d'un accompagnement pour suivre plus de 1 300 bâtiments publics.

Les techniciens et techniciennes TE38 aident ainsi à maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

Le Conseil Syndical de TE38, réuni le 23 septembre dernier, a décidé à l'unanimité de l'évolution, après sa création il y a 10 années, de la mission de « Conseil en Énergie Partagé » vers un nouvel accompagnement beaucoup plus élargi : « BATIWATT ».

Le service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie permet aux collectivités bénéficiaires de réduire leurs dépenses énergétiques par la mutualisation d'un chargé de mission transition énergétique, neutre et indépendant.

En 2025, nouveau service BATIWATT, un service complet avec un accompagnement de A à Z :

- **Analyse des consommations** : Adaptation des réglages et des comportements pour générer immédiatement des économies d'énergie ;
- **Contrôle des factures** : Identification d'erreurs sur factures d'énergie, permettant des demandes de remboursement ;
- **Installation de capteurs connectés** : Mise en place simplifiée de capteurs pour les bâtiments, avec prise en charge complète des démarches d'accès à la plateforme de gestion et au réseau Lora du CD38 par TE38 ;
- **Audits énergétiques** : Réalisation d'audits énergétiques avec un minimum de démarches et à des coûts optimisés ;
- **Priorisation des travaux** : Aide à la hiérarchisation des travaux en fonction de la capacité financière de la commune ;
- **Suivi des travaux de rénovation** : Assistance et accompagnement du suivi des travaux ;
- **Information sur les aides financières** : Conseil sur les aides disponibles pour réduire la part communale à financer, et valorisation optimisée des CEE ;

- **Analyse des devis** : Vérification des devis pour repérer des matériaux inappropriés ou des prix surévalués
- **Assistance technique** : Aide à la mise au point de vos nouvelles installations techniques ;
- **Soutien réglementaire** : Accompagnement dans les démarches réglementaires obligatoires (décret tertiaire, bacs, etc.).

La durée minimale d'engagement est de trois (3) ans pour BATIWATT Initial et BATIWATT Connecté, débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

L'adhésion au service BATIWATT Maîtrisé est d'une durée minimale d'un (1) an, prenant également effet le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer des offres de services « BATIWATT » proposées par TE38.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion,

D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe I. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps,

De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation,

De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

2. Ressources humaines, Contrat de Prévoyance du CDG38

M le maire explique que l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, définit l'obligation faite aux centres de gestion de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent.

Le contrat cadre actuel Prévoyance du CDG38 avec IPSEC/WTW prend fin le 31/12/2024, à la suite de la consultation engagée début 2024, le nouveau contrat de prévoyance, a été attribué par le conseil d'administration du CDG38 au groupement Collecteam / ALLIANZ Vie.

Ce nouveau contrat prend effet le 1er Janvier 2025.

Une déclaration d'intention d'adhésion au contrat Collecteam / ALLIANZ Vie a été actée lors du dernier conseil municipal.

Il convient désormais d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38. L'adhésion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué sera modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Échanges préalables à la mise au vote : Il est précisé que trois agents sont susceptibles de solliciter une adhésion au contrat de prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26.00€ brut qui sera modulé en prenant en compte le revenu de l'agent pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation, sachant que l'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

D'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

3. Recensement désignation du coordonnateur et recrutement d'un agent recenseur vacataire

Mme Marie-Christine ROUDET, adjointe, rappelle que le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution.

Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement se déroule dans les communes de moins de dix mille habitants tous les cinq ans. L'INSEE organise et contrôle le recensement, la commune prépare et réalise la collecte.

En 2025 le recensement des habitants de Longechenal se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Le recensement est :

- Obligatoire : l'obligation de réponse est rappelée sur les imprimés.
- Confidentiel : en contrepartie du caractère obligatoire.
- Déclaratif : pas de remise en cause des informations données par les habitants.

Une enquête « familles » sera menée parallèlement au recensement, dans notre commune. Cette enquête obligatoire vise à compléter les informations recueillies via le recensement pour mieux comprendre les modes de vie des familles et leur histoire.

Désignation du coordonnateur :

Le coordonnateur d'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- De la désignation de Mme Christèle Poyet coordonnateur pour le recensement 2025 à Longechenal.
- D'ouvrir droit dans le cadre de cette mission aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ITHS) aux fonctionnaires de catégorie C.

Recrutement d'un agent recenseur vacataire :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de cette proposition

Échanges préalables à la mise au vote : M. le maire précise que la trésorerie a validé le niveau et les modalités de rémunération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'instituer le recrutement d'un(e) vacataire pour effectuer la mission de recensement et d'enquête famille 2025 à Longechenal,

De fixer la rémunération sur les bases forfaitaires brutes suivantes :

Formation : 30,00 € par demi-journée

Frais de déplacement : 50,00 €

Tournée de reconnaissance : 100,00 €

Prime enquête famille : 100,00 €

Feuille de logement : 1,00 € par feuille restituée

Feuille individuelle : 1,20 € par feuille restituées,

D'inscrire au budget les crédits correspondants (+ ou - 1300 € brut),

D'autoriser M le maire à recruter le (la) vacataire et à signer les documents correspondants.

4. Convention cadre d'accueil de collaborateur occasionnel bénévole

M Patrick FERRAND, 1^{er} adjoint, explique que dans une volonté de mobilisation des habitants, la Commune de LONGECHENAL propose aux citoyens de participer à l'action publique en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (activités périscolaires, actions culturelles, action sociale, ...).

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public.

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun d'harmoniser et sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité.

Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation à des formations doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents.

Afin d'harmoniser et sécuriser l'accueil des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public au sein de la Commune de LONGECHENAL, notamment l'aide aux devoirs dans le cadre du service d'accueil périscolaire, il est donc proposé une convention d'accueil cadre prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Le projet de convention a été transmis aux élus préalablement aux délibérations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote : M. le maire indique que cette convention sera aussi notamment proposée aux intervenants à la bibliothèque. M. FERRAND propose de rajouter que cette convention pourra être tacitement reconductible. Les élus acceptent cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider la convention telle que modifiée en séance,

Charge M. le Maire de signer les documents y afférent.

5. Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) attribution de compensation CLECT

M. le maire rappelle que L'attribution de compensation représente un flux financier entre les communes et Bièvre Isère Communauté qui permet d'obtenir la neutralité budgétaire.

L'attribution de compensation évolue ensuite au fur et à mesure des transferts de compétences le montant est déterminé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente (en 2023 = 167 journées pour les enfants de Longechenal) pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante, soit pour 2025, en ce qui concerne la commune de Longechenal 1 332,00 €.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Extrait du tableau	Activité 2023		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
COMMUNES			
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
TOTAUX BIC	14 079,00	100	112 274

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 ainsi que les montants détaillés dans le tableau (dont un extrait figure ci-dessus), lesquels sont conformes au dit rapport.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024,

D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires à ce dossier.

6. Solde ASCOL

M. Ferrand, premier adjoint, explique que la convention signée entre la commune de Longechenal et l'ASCOL définit la répartition de consommation énergétique annuelle :

- L'abonnement est pris en charge à hauteur de 50 % par l'ASCOL,
- La consommation d'électricité est versée sous forme d'un acompte de 400 euros le 31 mars de l'année en cours,
- le solde est versé à la suite du relevé de consommation le 30 novembre de chaque année et des constats effectués sur facturation du fournisseur sur une période qui s'étend du 22 octobre de l'année précédente au 21 octobre de l'année en cours.

Conformément à la convention :

- Un acompte de consommation de 400 € a été versé le 31 mars 2024.
- Sur la période de facturation du fournisseur, soit du 22 octobre 2023 au 21 octobre 2024, l'abonnement s'élève à 333.19 €, soit 166.60 € à la charge de l'ASCOL (50 %).
- Sur la même période, l'ASCOL a consommé 5552 KW sur les 6184 KW facturés, soit 89.78 % ; le montant total de la consommation étant de 1 496.88 €, l'ASCOL doit 1 343.90 € (soit 89.78 %).

- Ainsi sur la période, l'ASCOL a à sa charge 1 510.5 € (166.60 € + 1 343.90 €), compte tenu de l'acompte, le solde de s'élève à 1 110.50 € pour l'année 2024.
- Le versement interviendra le 22 décembre 2024.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 1

De valider le règlement de 1 110.50 euros pour le solde de consommation énergétique 2024 de l'ASCOL,

D'autoriser M. le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

7. Budget chaufferie, solde de consommation d'électricité 2024

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 novembre 2023 (2023-70) le conseil municipal a créé un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ceci afin de retracer les opérations concernant la gestion de la « chaufferie bois » et son réseau de chaleur.

Il s'agit d'un budget rattaché au budget principal avec une autonomie financière, relevant du plan comptable M4.

L'alimentation en électricité de la chaufferie est assurée à partir du point de livraison de l'école.

Il s'agit de fournir : l'éclairage du local, l'alimentation des moteurs du désileur et des vis de transfert du combustible bois vers les deux chaudières, ainsi que l'alimentation les pompes de circulation d'eau du réseau de chaleur.

Sur la base de l'étude du maître d'œuvre Cabinet Coste et Perche, il convient, pour l'automne 2024, de procéder à une refacturation d'électricité correspondant à trois mois de fonctionnement et aux essais de mise en service depuis le Budget Principal vers le Budget Chaufferie.

BUDGET PRINCIPAL M57 dépenses de fonctionnement		
ARTICLES	INTITULE	MONTANTS
60612	Energie - Electricité	-440,00 €
	Total refacturation à partir du BP	-440,00 €
BUDGET SPIC CHAUFFERIE M4 dépenses de fonctionnement		
6061	Fourniture non stockable (eau, énergie)	440,00 €
	Total refacturation vers B SPIC CHAUFFERIE	440,00 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer de la refacturation d'électricité proposée.

Échanges préalables à la mise au vote : M Ferrand indique qu'il faudra aussi sans doute se poser la question de la proratisation séparée de l'abonnement et de la consommation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider la refacturation proposée ci-dessus,

Autorise M le Maire à signer les documents y afférent.

8. Maintenance annuelle des chaudières biomasses

M. le maire explique que l'équipement chaufferie biomasse avec le réseau de chaleur est en fonctionnement, la maintenance courante est assurée par notre agent technique : décendrage des chaudières, entretien des filtres, surveillance des alertes, contrôle des pressions en chaufferie et sous-stations, approvisionnement en combustible.

Deux contrats spécifiques seront nécessaires pour l'ensemble des installations : d'une part un contrat d'entretien des circuits hydrauliques et des conduits de fumées et d'autre part, un contrat d'entretien des deux chaudières et du dispositif de désilage des plaquettes de bois.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

L'attributaire du lot N° 2 chaufferie a installé deux chaudières de marque HARGASSNER d'une puissance unitaire de 70 KW fonctionnant en alternance.

La SARL HARGASSNER propose une prestation d'entretien annuelle tacitement reconductible.

Tarifs annuel pièces et autres interventions en sus :

Montant HT = 1 004,00 € TVA = 200,80 € TTC = 1 204,80 €.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Ce point est l'occasion d'échanger sur les contrats d'entretien fioul précédents de l'ordre de 600€ école et église comprises. M. le maire indique qu'il est envisagé qu'un contrôle tous les deux ans pour la chaudière de l'église. M. COMTE demande de vérifier si pour un ERP cela est possible.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : 12 pour : contre : 0 abstention : 0

Valide le devis de la SARL HARGASSNER pour un entretien annuel d'un montant de 1204.80€TTC

Autorise M le Maire à signer les documents y afférent

9. Dépôts de déchets illicites, principe d'amende administrative

M. le Maire rappelle qu'en juin dernier une quantité importante d'hydrocarbures a été déversée dans le réseau des eaux pluviales entraînant une pollution du bassin d'infiltration à l'entrée du village, la Gendarmerie et l'Office Français de la Biodiversité n'ont pu identifier l'auteur de cette malveillance.

Malgré tous les dispositifs organisant le retraitement et le recyclage des déchets, des dépôts illicites se constatent trop souvent dans la nature.

Des indices ou témoignages permettent parfois d'identifier les contrevenants et d'engager des poursuites.

Depuis la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, toute collectivité peut appliquer une amende administrative, après constat d'un dépôt sauvage et une identification du contrevenant.

Indépendamment des sanctions pénales pouvant être appliquées (Contravention de 2^{ème} classe, ou de 4^{ème} classe, et/ou de 5^{ème} classe), il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le dispositif suivant, à constat d'un dépôt illicite :

- Dépôt de plainte à la gendarmerie,
- Recherche d'identification du(es) contrevenant(s) et si identification :
 - 1) Courrier de mise en demeure d'enlèvement avec amende administrative de 500 €,
 - 2) Si mise en demeure infructueuse, l'amende administrative passe à 1500 €.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Raphael Comte précise que la commune dispose d'une déchèterie à proximité ainsi que de plusieurs Points d'Apport Volontaire, rendant les dépôts sauvages inutiles et injustifiables. Les élus ont validé les montants des amendes, dans le but de dissuader ce type de pratique nuisible. Ils demandent également que cette délibération fasse l'objet d'une large diffusion dans le bulletin municipal, afin d'informer l'ensemble des habitants des nouvelles mesures mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider les dispositions ci -avant,

D'autoriser le maire à mener toutes les démarches nécessaires et signer les documents utiles.

10. Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public communal (rue de la Paroisse)

M. le maire rappelle que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation : la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu une autorisation (permission de voirie) ou (arrêté d'occupation du domaine public).

Rue de la Paroisse, les travaux en cours d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs seront suivis d'une réfection complète de la chaussée par un tapis d'enrobés et par des aménagements de sécurité (Montant estimé 178 000 € TTC).

Il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période afin de conserver l'esthétique de la chaussée, pour prévenir les risques d'affaissement et de rainurage sur une chaussée qui vient d'être complètement rénovée.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer Rue de la Paroisse une interdiction d'ouverture de tranchées sur la voirie communale réaménagée et rénovée pendant 3 ou 5 ans à compter de la date de réception des travaux.

Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT demande si cette délibération concerne aussi les prestataires comme ENEDIS, notamment pour les terrains constructibles. M. le Maire répond par l'affirmative, en précisant que des fourreaux seront, tant que faire se peut, mises en attente. Mme Claire LASSEUR demande des précisions sur la mesure. Des échanges, il ressort que la mesure intervenant à la réception des travaux, une durée en sus de 3 ans s'avère préférable à 5 ans.

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Valider l'interdiction d'ouverture de tranchées sur la voirie communale réaménagée rue de la Paroisse pendant 3 années suite à la réception des travaux,

Autorise M le Maire à signer les documents y afférent.

11. Convention de servitude pour rejets d'eaux pluviales

M. le maire rappelle que la gestion des eaux pluviales urbaines sur la départementale RD 51 G (rue du Violet) incombe à la commune, celle-ci a réalisé en bordure de voirie au cours de l'année 2018 des aménagements d'infiltration à cette fin.

Il s'agit de puits perdus de diamètre 1 000 occupant une surface de 5 m² sur une profondeur de 4,50 m rempli de matériaux drainants et de regards à grille fonte 500 X 500 reliés par une canalisation au puits. Les nouveaux propriétaires du tènement situés 523 rue du Violet, sollicitent la commune dans le cadre d'une demande de Permis de Construire, afin de raccorder leurs eaux de toiture au puits situé en bordure de la parcelle cadastrée AH 251.

À la demande des pétitionnaires, le service aménagement du département de l'Isère a établi, le 21 novembre dernier, un arrêté d'alignement individuel pour ladite parcelle.

Il est proposé au conseil municipal un projet de convention de servitude « Rejets d'eaux pluviales d'un terrain privé dans le puits perdu du domaine public ».

Le projet de convention a été transmis aux élus préalablement aux délibérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Michel LAURENT constate que l'alignement inclut la grille de puits perdu sur le domaine public et indique que c'est une bonne chose pour l'implantation éventuelle d'un portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider la convention jointe en annexe,

Charge M le Maire de signer les documents y afférent.

12. Budget, engagement des dépenses d'investissement.

M le maire rappelle que Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT : L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024		
Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisations incorporelles	20 000€	5 000€
21 Immobilisations corporelles	35 400€	8 850€
23 Immobilisations en cours	181 500€	45 375€
Total des dépenses d'investissement hors dette	776 725€	59 225.00€

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

13. Systèmes d'informations, convergence des réseaux : Achats d'ordinateurs portables

M. le maire rappelle que par délibération du 31 juillet 2023, le conseil municipal a adhéré à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté.

La sécurisation de nos systèmes informatiques est acquise par l'installation d'un serveur de sauvegarde (1 369 € TTC).

La convergence des réseaux est en cours :

Les liaisons fibre optique, l'installation d'une baie informatique et les liaisons RJ45 à la bibliothèque et les salles à l'étage (travaux d'électricien réalisés 2 560 € TTC).

L'installation des switch, bornes wifi, passage à la fibre et Centrex, (2 408 € TTC) travaux à réaliser par le personnel de BIC.

La convention de mutualisation de Bièvre Isère communauté prévoit un remboursement du matériel installé dans les communes au coût réel, dans le cadre d'opération pour compte de tiers au plus tard le 10 janvier N+1 sur la base des bons de commande établis.

L'acquisition de trois ordinateurs portables serait nécessaire :

- Deux pour renouveler les PC les enseignantes à l'école (charnières cassées).
- Un pour le secrétariat de mairie, afin de remplacer le poste fixe actuel nécessaire aux consultations par le public des ADS numériques, le poste servant également aux formations en visioconférence.

Le devis le Bièvre isère est présenté aux élus. Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Raphaël COMTE constate que les équipements proposés sont d'un bon niveau et qu'ils semblent adaptés aux besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide : 12 pour : contre : 0 abstention : 0

De valider le devis de Bièvre Isère communauté d'un montant de 1478.70 € TTC,

Charge M. le Maire de signer les documents y afférent.

14. Commerce, clause résolutoire du bail

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération. M. Patrick Ferrand explique que, suite à un entretien avec la gérante et d'autres élus, le commerce fermera d'ici à la fin de l'année en cours.

15. Questions diverses

- **MAPA aménagement de sécurité centre village – Rue de la Paroisse**

L'appel à la concurrence pour le marché d'aménagement de sécurité Rue de la Paroisse s'est clôturé lundi 02 décembre dernier, quatre entreprises ont déposé un dossier. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, suivie de l'analyse des offres par le maître d'œuvre Alpétudes.

En réponse à une question sur l'arrêt des travaux, il est précisé que l'entreprise est tout d'abord partie sur un chantier d'entretien urgent, puis en congés de fin d'année. Par ailleurs, elle a laissé des matériaux pour reboucher les nids de poule. Le chantier reprendra le 6 janvier.

M. le maire a fait part de son inquiétude quant aux délais de mobilisation du maître d'œuvre désigné par TE38 pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

- **Archives communales, convention de mutualisation de Bièvre Isère Communauté**

A la suite de notre retour intéressé concernant les besoins en matière d'archivage des communes, ceci en mutualisation conventionné avec Bièvre Isère pour 17 communes :

- Un diagnostic de nos archives pourra être planifié dès le début de l'année prochaine.
- Une éventuelle intervention de l'archiviste ne sera possible qu'en fin 2025 ou début 2026.

- **Appartements locatifs**

Appartement rue de la Soierie, un bail est signé avec une installation des locataires prévue le 01 février, ils proposent de repeindre avant leur installation, nous fournirons la peinture. (devis espace couleur : 306 €).

Appartement rez de chaussée rue Saint Pierre, le four encastrable est HS pour cause de corrosion, notre agent technique a procédé à l'installation du four d'occasion issu de la cuisine récupérée.

- **Jeu école châtelet**

Les vérifications réalisées par l'entreprise chargée du contrôle annuel obligatoire ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

- absence de plaque constructeur, nom, ou la raison sociale, et l'adresse de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire de jeux,
- information des utilisateurs et les personnes assurant leur surveillance de la tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné,
- mentions d'avertissement relatives aux risques liés à son utilisation, se référer au constructeur,
- absence de caches boulons à plusieurs endroits,
- planches abimées à plusieurs endroits, à remplacer selon constructeur,
- plateau de réception toboggan affaissé et abîmé à remplacer selon préconisation du constructeur, planche en bois rajoutée non conforme au constructeur,
- présence de pâte à joint, assurez-vous de la non toxicité de la pâte à joint.

Au bilan, un jeu installé depuis environ 25 ans, très souvent utilisé par les élèves et qui malgré un entretien régulier a fortement vieilli.

Le conventionnement CAF obtenu en septembre pour les services périscolaires permettrait dans les six mois de sa mise en place de prétendre à une subvention d'équipement de 80 % plafonnée à 6 000 €, sachant que la facturation devra être effectuée avant fin février.

Le coût d'une structure analogue serait de l'ordre de 4 700 €, sans compter les aménagements de sécurité nécessaires à l'homologation.

Après quelques échanges, il est demandé au conseil un avis quant à la poursuite de recherche de devis afin de remplacer ce jeu. Le conseil est favorable à l'unanimité.

- **Bâtiments et réseaux**

M. le maire synthétise les principaux points abordés en commission.

Voirie : renforcement de l'accotement rue du Banchet ; délimitation des rues de Combe Buclas et du Savoyet ; réalisation d'emplois ; camion de grave recyclée chemins ruraux. (Élagage fait).

Bâtiments : aménagement de l'espace WC public avec accès PMR et pompier à l'école ; stationnement et végétalisation du parking mairie/ école ; mairie salle du haut le tableau électrique est à reprendre avec l'éclairage extérieur ; installation d'une cuisine récupérée ; (réparation des cloches faite)

- **BVSM (Biens vacants sans maître)**

Après délibération du 18 octobre dernier, la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles présumées sans maître suit son cours :

- Le retour de la DGFiP est favorable par le constat d'aucun recouvrement des taxes foncières sur les biens concernés.
- En attente de la consultation des notaires locaux selon les DIA adressée à la SAFER.
- Réunion le 17/12 pour avis de la CCID.
- Arrêté de publication, publicité et notifications suivies d'une période de 6 mois.
- Notification Préfectorale de BVSM au maire.
- 2^{ème} délibération du CM d'incorporation au domaine communal + arrêté du maire, dans les 6 mois maximum.

Vœux du Maire le samedi 18 Janvier à 11h.

Inauguration de la Chaufferie Samedi 29 mars à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h11.

Le Secrétaire de séance

Le maire